

ARRÊTÉ N° 41-2023-02-02-00001

organisant la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de HUISSEAU-SUR-COSSON et MONT-PRÈS-CHAMBORD

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de HUISSEAU-SUR-COSSON et MONT-PRÈS-CHAMBORD, présentée le 3 novembre 2022 par le syndicat interdépartemental de collecte et traitement des déchets VALECO ;

Considérant que la précédente consultation du public organisée par l'arrêté n°41-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 n'a pas pu se dérouler dans les conditions réglementaires en raison d'un défaut de publication du dossier de demande de dérogation sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de HUISSEAU-SUR-COSSON et MONT-PRÈS-CHAMBORD ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 18 février au 11 mars 2023 inclus.

Article 2 – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ». Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

Le public pourra formuler ses observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse électronique pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de Loir-et-Cher, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Loir-et-Cher.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le - 2 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN